

LES CIGARETTES « LÉGÈRES » ET « À FAIBLE TENEUR EN GOUDRONS »

Les principaux résultats scientifiques et déclarations de santé publique

Le marketing des cigarettes « légères » et « à faible teneur en goudrons » a généré des ventes qui se chiffrent en milliards de dollars pour l'industrie du tabac mais a conduit à des résultats tragiques pour les fumeurs. Les preuves internationales montrent de façon concluante que ces produits ne sont pas moins nocifs que des cigarettes normales et que fumer des cigarettes « à faible teneur en goudrons » ne constitue pas une alternative plus saine à l'arrêt du tabac. Plusieurs organisations majeures œuvrant dans le secteur de la santé publique et autres organismes ont dénoncé la fraude des cigarettes « légères » et « à faible teneur en goudrons » et appelé à une interdiction des termes trompeurs tels que « légères », « à faible teneur en goudrons » ou encore « douces ».

La Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac¹

Adoptée en 2003, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) est le premier traité de santé publique au monde visant à réduire les impacts économiques et sanitaires dévastateurs du tabac. Dans son Article 11, la CCLAT reconnaît que l'explosion de la consommation de cigarettes « légères » et « à faible teneur en goudrons » est en partie facilitée par l'utilisation de descriptifs trompeurs tels que « légères » et « à faible teneur en goudrons » sur le conditionnement et l'étiquetage des cigarettes. C'est la raison pour laquelle elle exige des pays l'ayant ratifiée qu'ils interdisent l'utilisation de descriptifs trompeurs tels que « légères » et « à faible teneur en goudrons » sur le conditionnement et l'étiquetage des cigarettes.

Le Comité consultatif scientifique de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac²

En 2003, le Comité consultatif scientifique de l'OMS sur la réglementation des produits du tabac (SACTob) a publié les recommandations suivantes :

- Les résultats des dosages des goudrons, de la nicotine et du monoxyde de carbone (CO) donnés par les méthodes actuelles ISO/FTC et présentés sur les paquets de cigarette et dans la publicité sous la forme de valeurs numériques simples prêtent à confusion et devraient disparaître.
- Toute allégation trompeuse concernant la santé ou l'exposition doit être interdite.

Le débat est clos

« En s'engageant dans cette tromperie, (les fabricants de tabac) ont considérablement augmenté leurs ventes de cigarettes légères/à faible teneur en goudrons, apaisant les craintes des fumeurs quant aux risques du tabagisme pour la santé, et accroissant leur chiffre d'affaires en dépit du faisceau croissant de preuves montrant les effets nocifs du tabagisme sur la santé... »

Juge Gladys Kessler dans l'affaire États-Unis contre Phillip Morris, 2006

- L'interdiction doit valoir pour le conditionnement, les noms de marque, la publicité et toute autre activité de promotion. « Légère, ultralégère, médium et à faible teneur en goudrons » sont des termes ou expressions à interdire, de même que peut-être d'autres mentions trompeuses. L'interdiction doit s'appliquer non seulement aux termes, expressions et affirmations fallacieuses mais également aux noms, aux marques commerciales, aux images et à tout autre moyen donnant l'impression que le produit est bénéfique pour la santé.

Monographie 83 du Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'OMS³

En 2002, le CIRC a publié un rapport sur la fumée du tabac et le tabagisme involontaire qui présentait les conclusions suivantes :

- L'analyse des modes de consommation des cigarettes modernes montre que les doses réelles de nicotine, d'agents cancérigènes et de toxines dépendent de l'intensité et de la façon de fumer et sont très différentes des taux de goudrons indiqués.
- Tous les produits du tabac destinés à être fumés disponibles aujourd'hui font absorber aux consommateurs des quantités non négligeables d'agents connus pour être cancérigènes.

LES CIGARETTES « LÉGÈRES » ET « À FAIBLE TENEUR EN GOUDRONS » : résultats et déclarations

- Les teneurs en goudrons et en nicotine actuellement mesurées avec les méthodes ISO/FTC sont trompeuses et n'ont que peu de valeur à l'heure d'évaluer l'exposition humaine aux substances cancérigènes.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne⁴

En 2001, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une directive réglementant la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac. Elle stipule dans son Article 7 que :

- L'utilisation de certains termes tels que « à faible teneur en goudron », « léger », « ultra-léger », « mild » risque d'induire le consommateur en erreur en lui donnant à tort l'impression que ces produits sont moins nocifs pour leur santé.
- Les quantités de substances inhalées dépendent non seulement des quantités de certaines substances présentes dans le produit avant sa consommation, mais également du comportement tabagique et de l'accoutumance.
- À compter du 30 septembre 2003, au sein de l'Union européenne, « il est interdit d'utiliser sur l'emballage des produits du tabac, des textes, dénominations, marques et signes figuratifs ou autres indiquant qu'un produit du tabac particulier est moins nocif que les autres ».

Cette directive interdisant également l'utilisation de termes trompeurs dans les « marques », la marque « Mild Seven » produite par Japan Tobacco Inc., par exemple, ne peut plus être commercialisée dans l'Union européenne aujourd'hui.⁵

Japan Tobacco Inc. et JT International ont engagé un recours à l'encontre de cette directive. Leur demande fut rejetée sur la base de critères d'admissibilité par le Tribunal de première instance, et l'interdiction des termes tendancieux et trompeurs reste en vigueur en Europe.⁶

La Monographie du National Cancer Institute des États-Unis¹³

En 2001, le National Cancer Institute (institut national du cancer) a publié un rapport complet sur l'impact du marketing des cigarettes « légères » et « à faible teneur en goudrons » dont les conclusions étaient les suivantes :

- Les données scientifiques et épidémiologiques indiquent que les changements apportés dans la composition et la fabrication des cigarettes au cours

des cinquante dernières années n'ont eu aucun effet bénéfique pour la santé publique.

- La publicité en faveur des cigarettes légères et à faible teneur en goudrons pourrait encourager le public à commencer à fumer et empêcher les fumeurs d'arrêter, deux paramètres essentiels des maladies liées au tabagisme.
- Le marketing des cigarettes légères et à faible teneur en goudrons laissant entendre aux fumeurs que ces cigarettes émettent moins de goudrons et qu'elles présentent moins de risques pour leur santé relève de la tromperie ; et le fait que les fumeurs choisissent ces produits plutôt que d'arrêter de fumer fait de cette tromperie un « problème urgent de santé publique ».

La Federal Trade Commission (FTC, commission fédérale du commerce) des États-Unis⁸

- Les cigarettes « légères » et « à faible teneur en goudrons » doivent leur nom au fait que, lors des tests effectués sur des machines à fumer conçues il y a une quarantaine d'années, elles émettent moins de goudrons et de nicotine que les cigarettes normales.
- Aux États-Unis, le test normalisé est appelé méthode du filtre Cambridge ou méthode FTC. Ailleurs, il est connu sous le nom de méthode ISO.
- En 2008, la FTC a abrogé la directive de 1966 autorisant les affirmations commerciales concernant les taux de goudrons et de nicotine si elles reposaient sur les résultats de la méthode FTC.
- Les fabricants de tabac présents sur le marché américain s'exposent désormais à des poursuites judiciaires s'ils utilisent des taux de nicotine et de goudrons mesurés par la méthode FTC de façon jugée fallacieuse ou trompeuse par la FTC.
- Le consensus scientifique veut que les dosages des goudrons et de la nicotine à l'aide de méthode du filtre Cambridge (méthode ISO) ne donnent pas aux fumeurs des informations pertinentes sur les quantités de goudrons et de nicotine qu'ils absorbent en fumant leurs cigarettes et que les teneurs en goudrons et en nicotine basées sur cette méthode de test discutables ne facilitent pas une prise de décision éclairée par les consommateurs.

Le procès historique opposant le gouvernement des États-Unis à l'industrie du tabac

Le 17 août 2006, la juge fédérale américaine Gladys Kessler a rendu un verdict définitif dans l'affaire historique opposant le gouvernement des États-Unis aux principaux fabricants de tabac, incluant les conclusions suivantes :

- Les fabricants de tabac « ont fallacieusement commercialisé et promu les cigarettes légères et à faible teneur en goudrons en laissant entendre qu'elles étaient moins dangereuses que les cigarettes normales afin de convaincre le public de continuer à fumer et d'accroître leur chiffre d'affaires ». ⁹
- Les fabricants du tabac savent depuis plusieurs dizaines d'années que les cigarettes « légères » n'apportent aucun effet bénéfique clair pour la santé et continuent à faire usage de déclarations fallacieuses et trompeuses afin de rassurer les fumeurs et de les dissuader d'arrêter. ¹⁰

Dans son jugement contre les cigarettiers américains, la Juge Kessler leur a interdit « d'utiliser tout descriptif indiquant une émission plus faible de goudrons... donnant l'impression erronée que ces cigarettes sont moins dangereuses ». ⁹ Les fabricants ont fait appel du jugement de la Juge Kessler en 2007. En 2009, la Cour d'appel des États-Unis a confirmé les conclusions de la Juge Kessler. ¹¹ Les États-Unis ont interdit l'utilisation de termes trompeurs dans le Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act qui entrera en vigueur le 22 juin 2010. ¹²

1. World Health Organization (WHO). Framework Convention on Tobacco Control (FCTC). Geneva: WHO; 2003. Available from: <http://www.who.int/fctc/en/>. 2. World Health Organization (WHO). Scientific Advisory Committee on Tobacco Product Regulation. SACTob conclusions on health claims derived from ISO/FTC method to measure cigarette yield. Geneva: WHO; 2003. Available from: http://www.who.int/tobacco/sactob/recommendations/en/iso_ftc_en.pdf. 3. International Agency for Research on Cancer (WHO IARC). Tobacco and involuntary smoking. Lyon; 2002. Available from: <http://monographs.iarc.fr/ENG/Monographs/vol83/volume83.pdf>. 4. Directive 2001/37/EC Of the European Parliament and of the Council of 5 June 2001. Official Journal for the European Communities. 2001 July 11. 5. The Queen v. Secretary of State for Health, ex parte British American Tobacco (Investments) Ltd. and Imperial Tobacco Ltd. (2002). 6. The ASPECT Consortium. Tobacco or health in the European Union: Past, present and future. Luxembourg: European Commission; 2004; Available from: http://ec.europa.eu/health/ph_determinants/life_style/Tobacco/Documents/tobacco_fr_en.pdf. 7. National Cancer Institute. Risks associated with smoking cigarettes with low machine-measured yields of tar and nicotine. Smoking and Tobacco Control Monograph no. 13. Bethesda, MD: National Cancer Institute; 2001 October Contract No.: NIH Pub. No. 02-5074. Available from: http://dceps.nci.nih.gov/tcrb/monographs/13/m13_5.pdf. 8. Federal Trade Commission (FTC). Press Release: FTC rescinds guidance from 1966 on statements concerning tar and nicotine yields. FTC; 2008 [cited 2008 November 26]; Available from: www.ftc.gov/opa/2008/11/cigarettestesting.shtm. 9. Judge Kessler Final Opinion. United States v. Philip Morris., Civil Action Number 99-2496 (GK) (2006). Available from: <http://www.tobaccofreekids.org/reports/doj/FinalOpinion.pdf>. 10. Tobacco Control Legal Consortium. Light cigarettes-The verdict is in: Findings from United States v. Philip Morris. St. Paul, MN: Tobacco Control Legal Consortium; 2006. Available from: <http://www.tobaccolawcenter.org/documents/lightcigarettes.pdf>. 11. US Court of Appeals. Case No. 06-5267. United States v. Philip Morris, BAT, Council for Tobacco Research-USA. [May 22, 2009]. 12. Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act, Pub. L. 111-31, 123 Stat. 1776 (2009)